
Programme d'assurance
**Responsabilité civile
d'Intact Assurance**



SOMMAIRE

Please note that an English version of this Summary is available at intact.ca/summary

Intact Compagnie d'assurance

(N° au registre des assureurs de l'Autorité
des marchés financiers (www.lautorite.qc.ca):
2000699861)

(« Intact Assurance »)

2450, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 3B3

Nom : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS

(le « *distributeur* »)

Adresse : 679, De la Sablière

Bois-des-Filion, Qc, J6Z 4T2

.....

SOMMAIRE

**Formulaire des propriétaires (« F.P.Q. N° 1 »)
Programme d'assurance responsabilité civile
d'Intact Assurance lorsque vous vous procurez
un droit d'accès aux sentiers de la Fédération
Québécoise des Clubs Quads (« FQCQ »)**

Table des matières

1. Qui est assuré	7
2. Pays et endroits où le contrat s'applique.....	7
3. Montant de la couverture d'assurance	7
4. Prix de l'assurance (prime d'assurance)	7
5. Vos protections :	9
5.1. Protection 1 :	
Dommages causés par le quad assuré	9
5.1.1. Nous vous protégeons si vous êtes responsable des dommages causés par le quad	9
5.1.2. Nous ne payons pas plus que le montant d'assurance	9
5.2. Protection 2: Défense de vos intérêts et autres frais couverts.....	9
5.2.1. Défense en cas de poursuite et frais de défense.....	9
5.2.2. Remboursement de soins médicaux.....	9
5.2.3. Frais réclamés par une municipalité.....	10
6. Exclusions qui s'appliquent aux protections 1 et 2:	10
6.1. Usages du quad assuré exclus ou interdits	10
6.2. Dommages exclus	11
7. Quoi faire en cas de sinistre	11
7.1. Vous devez nous contacter rapidement pour nous déclarer certaines informations.....	11
7.1.1. Déclarer le sinistre.....	11
7.1.2. Conséquences si vous ne déclarez pas le sinistre	12
7.1.3. Conséquences en cas de déclaration mensongère	12
7.2. Délai accordé pour payer l'indemnité.....	12
7.3. Délai maximum pour poursuivre	12
8. Durée de votre contrat d'assurance	12
8.1. Début et fin de votre contrat d'assurance	12
8.2. Non-renouvellement de votre contrat d'assurance ...	13
8.3. Mettre fin à votre contrat d'assurance avant la date prévue(résilier)	13
8.3.1. Procédure.....	13
8.3.2. Remboursement.....	14
9. Contactez-nous	15

Cette assurance responsabilité civile vous protège lorsque vous êtes propriétaire d'un quad

Cette assurance vous protège lorsque le quad assuré endommage le bien d'une autre personne ou lorsqu'il la blesse ou cause son décès.

Voici un aperçu des protections

L'assurance est divisée en 2 types de protections :

- Protection 1 :
Dommmages causés par le quad assuré
- Protection 2 :
Défenses de vos intérêts et autres frais couverts

PROTECTION 1

Dommmages causés
PAR le véhicule



PROTECTION 2

Défense de vos intérêts
et autres frais couverts



Cette assurance ne vous protège pas lorsque :

- votre quad, son équipement et ses accessoires sont endommagés ou disparaissent (dommmages matériels); et
- vous ou tout usager ou conducteur du quad assuré subissez des dommages physiques (dommmages corporels).

Achat du droit d'accès sans assurance

Il est obligatoire pour tout propriétaire de quad de détenir un contrat d'assurance responsabilité civile comme celui-ci.

Toutefois, le contrat d'assurance que le distributeur vous offre n'est pas obligatoire.

Vous pouvez vous procurer une assurance similaire auprès de l'assureur ou du représentant en assurance de votre choix.

Si vous décidez d'acheter votre droit d'accès aux sentiers de la FQCQ sans acheter ce produit d'assurance accessoire, vous devrez commander votre droit d'accès aux sentiers de la FQCQ à l'aide du formulaire disponible en ligne, à l'adresse fqcq.qc.ca. Il faut prévoir un délai de 14 jours pour recevoir votre droit d'accès sans assurance. Des frais administratifs de 20,00\$ + taxes seront appliqués pour ce type de droit d'accès.

Ce sommaire n'est pas votre contrat d'assurance

Ce document (sommaire) a pour objectif de vous aider à évaluer le produit d'assurance et à déterminer s'il vous convient, alors que vous n'êtes pas en présence d'un représentant en assurance.

Le contrat d'assurance est détaillé au Formulaire de police d'assurance automobile du Québec no1 (« F.P.Q. N° 1 »). La section « Chapitre B : Garanties pour les dommages aux véhicules assurés (assurance optionnelle) » ne s'applique pas.

Vous pouvez obtenir une copie de ce sommaire ou du F.P.Q. N° 1 de trois façons :

- chez le distributeur où vous achetez un droit d'accès aux sentiers de la FQCQ ;
- en ligne à l'adresse fqcq.qc.ca (section « Assurance ») ;
- sur le site d'Intact Assurance à l'adresse intact.ca/sommaire

Rôle du distributeur

Le distributeur doit :

- vous décrire le produit d'assurance et vous préciser ce qu'il couvre ;
- vous indiquer les exclusions prévues dans le F.P.Q. N° 1 ;
- vous remettre une copie de ce sommaire et la fiche de renseignements de l'Autorité des marchés financiers.

Le distributeur ne peut pas :

- vous conseiller en matière d'assurance puisqu'il n'est pas un représentant en assurance ;
- comparer le contrat d'assurance d'Intact Assurance et celui d'un autre assureur.

Pensez à lire la définition des mots soulignés

Les mots soulignés dans ce document sont expliqués dans la section « Définitions » du F.P.Q. N° 1.

1. Qui est assuré

↳ F.P.Q. N° 1, Chapitre A, art. 1

- le propriétaire du quad assuré;
- la personne qui conduit ou fait usage du quad assuré;

2. Pays et endroits où le contrat s'applique

↳ F.P.Q. N° 1, Conditions générales, art. 2

Le contrat d'assurance s'applique lorsque le sinistre survient au Canada ou aux États-Unis.

3. Montant de la couverture d'assurance

Le contrat d'assurance offre une protection d'assurance responsabilité civile individuelle d'un montant de 1 000 000 \$ par sinistre couvert. Vous pouvez augmenter votre montant d'assurance à 2 000 000 \$ si vous résidez au Québec.

Comment? Remplissez et retournez à Intact Assurance un formulaire avec le paiement. Pour obtenir le formulaire, vous pouvez visiter l'adresse suivante: fqcq.qc.ca (section « Assurance »)

4. Prix de l'assurance (prime d'assurance)

Vous trouverez le montant que vous devez payer dans le tableau à la page suivante ainsi que le montant des autres frais.

Le montant que vous avez à payer pour l'assurance varie selon le fait que le quad assuré serve ou non à la location, ainsi que la durée du contrat d'assurance.

Le prix de l'assurance est fixe.

FQCQ				Intact Assurance	
Type de droit d'accès	Droit d'accès	Contribution obligatoire à l'assurance responsabilité civile des clubs	Total	Responsabilité civile du quadriste	Prix du droit d'accès incluant l'assurance
Annuel	287,00 \$	7,63 \$	294,63 \$	42,37 \$	337,00 \$
Saisonnier (estival)	177,00 \$	7,63 \$	184,63 \$	42,37 \$	227,00 \$
3 jours	130,00 \$	0,00 \$	130,00 \$	20,00 \$	150,00 \$
1 jour	50,00 \$	0,00 \$	50,00 \$	10,00 \$	60,00 \$
Location	287,00 \$	24,53 \$	311,53 \$	115,47 \$	427,00 \$

Tout prix d'assurance inclut la taxe.

5. Vos protections

5.1 Protection 1: Dommages causés par le quad assuré

5.1.1 Nous vous protégeons si vous êtes responsable des dommages causés par le quad

Votre quad peut causer des dommages aux biens d'une autre personne (dommages matériels). Il peut aussi causer des dommages de nature physique ou psychique à une autre personne, ou son décès (dommages corporels).

5.1.2 Nous ne payons pas plus que le montant d'assurance

↳ F.P.Q. N° 1, Chapitre A, art. 6

Le montant d'assurance indiqué à *Vos conditions particulières* du F.P.Q. N° 1 est l'indemnité maximale que nous pourrions payer par sinistre.

5.2 Protection 2: Défense de vos intérêts et autres frais couverts

Nous payons les frais suivants en plus du montant d'assurance prévu pour la Protection 1. Par contre, nous ne payons pas ces frais si le sinistre est visé par une exclusion.

5.2.1 Défense en cas de poursuite et frais de défense

↳ F.P.Q. N° 1, Chapitre A, art. 4.1 et art. 4.2

Nous assumons votre défense si vous êtes poursuivi en lien avec un sinistre survenu alors que vous conduisiez le quad assuré ou en faisiez usage.

5.2.2 Remboursement de soins médicaux

↳ F.P.Q. N° 1, Chapitre A, art. 4.3

Nous payons pour les soins médicaux immédiatement nécessaires par toute autre personne qui subit un dommage corporel.

5.2.3 Frais réclamés par une municipalité

↳ F.P.Q. N° 1, Chapitre A, art. 4.4

Nous payons les frais qui vous sont demandés par une municipalité, par exemple lorsque le service d'incendie intervient pour combattre l'incendie du quad assuré.

6. Exclusions qui s'appliquent aux protections 1 et 2

6.1 Usages du quad assuré exclus ou interdits

→ F.P.Q. N° 1, Chapitre A, art. 5

→ F.P.Q. N° 1, Conditions générales, art. 7

Nous ne couvrons pas les sinistres qui surviennent dans les situations suivantes :

- le quad assuré transporte des explosifs ;
- lorsque le quad assuré est loué à une autre personne, sauf dans le cas où vous vous procurez l'assurance responsabilité civile d'Intact Assurance vendue pour un droit d'accès réservé à un quad servant à la location ;
- lorsque vous conduisez le quad assuré ou lorsque vous le faites fonctionner ou permettez à une autre personne de le conduire ou de le faire fonctionner, dans les situations suivantes :
 - Vous ou cette autre personne n'avez pas au moins 16 ans ou l'âge légal pour conduire, ET n'êtes pas autorisé à conduire selon la loi ou apte à conduire ou à faire fonctionner le quad assuré.
 - Vous faites du transport ou du commerce illégalement.
 - Vous participez à une course ou à une épreuve de vitesse.

6.2 Dommages exclus

↳ F.P.Q. N° 1, Chapitre A, art. 5

Les dommages suivants sont exclus :

- Dommages corporels dont l'indemnisation est prévue par l'une des lois suivantes :
 - la Loi sur l'assurance automobile, sauf si elle ne s'applique pas
 - la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
 - la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels
- Dommages corporels causés à votre employé ;
- Dommages causés à une personne qui exerce une activité professionnelle de garagiste ;
- Responsabilité imposée par une loi visant les accidents du travail.

Pour plus de détails, consultez votre F.P.Q. N° 1.

7. Quoi faire en cas de sinistre

7.1 Vous devez nous contacter rapidement pour nous déclarer certaines informations

7.1.1 Déclarer le sinistre

Dès que vous avez connaissance d'un sinistre qui pourrait être couvert par le contrat d'assurance, vous devez communiquer avec notre Service de réclamations disponible 24/7 au 1 866 464 2424.

Nous vous demanderons des informations sur les circonstances du sinistre.

La procédure détaillée pour déclarer un sinistre et présenter une réclamation se trouve à la section « Déclarer un sinistre et faire une réclamation » du F.P.Q. N° 1.

7.1.2 Conséquences si vous ne déclarez pas le sinistre

Si vous ne nous déclarez pas le sinistre et que nous en subissons un préjudice, vous perdez votre droit à l'indemnisation. Si la loi nous oblige à payer une indemnité à la personne qui a subi un dommage, nous pouvons alors vous demander de nous rembourser l'indemnité payée.

7.1.3 Conséquences en cas de déclaration mensongère

Toute personne qui fait une déclaration mensongère relative à un sinistre perd son droit à l'indemnisation. Si vous faites une déclaration mensongère et que, malgré cela, la loi nous oblige à payer une indemnité à une autre personne, nous pouvons alors vous demander de nous rembourser cette indemnité.

7.2 Délai accordé pour payer l'indemnité

Nous devons payer l'indemnité 60 jours après la réception de votre déclaration de sinistre ou si nous en faisons la demande, 60 jours après la réception des informations sur les circonstances du sinistre.

7.3 Délai maximum pour poursuivre

Si vous voulez tenter une action contre nous en lien avec le contrat d'assurance ou nous poursuivre, vous avez 3 ans à partir du moment où le droit d'action a commencé à exister.

8. Durée de votre contrat d'assurance

8.1 Début et fin de votre contrat d'assurance

Le contrat d'assurance débute et prend fin aux dates et heures écrites sur votre preuve d'assurance ainsi qu'aux « Conditions particulières » du F.P.Q. N° 1.

Un sinistre ne met pas fin au contrat d'assurance.

8.2 Non-renouvellement de votre contrat d'assurance

Malgré ce qui est indiqué dans le F.P.Q. N° 1, le contrat d'assurance ne se renouvelle pas automatiquement.

8.3 Mettre fin à votre contrat d'assurance avant la date prévue (résilier)

↳ F.P.Q. N° 1, « Prise d'effet, renouvellement et expiration du contrat d'assurance », art. 3

8.3.1 Procédure

À tout moment, vous pouvez mettre fin au contrat d'assurance en nous envoyant le formulaire « Avis de résolution d'un contrat d'assurance ».

Vous pouvez le faire soit de façon :

- électronique, en remplissant et en soumettant le formulaire disponible sur le site Web de la FQCQ : fqcq.qc.ca à la section « Assurance » ; ou
- manuelle, en remplissant le formulaire inclus dans ce sommaire et en le soumettant, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

Perception - FQCQ
Intact Assurance
2450, rue Girouard Ouest,
St-Hyacinthe (Québec) J2S 3B3

8.3.2 Remboursement

Vous pouvez recevoir un remboursement complet ou partiel du montant payé pour l'assurance si nous recevons le formulaire dans les délais demandés. **Dans certains cas, il n'y a aucun remboursement.**

Le montant du remboursement varie en fonction du type de droit d'accès et du moment où le formulaire est reçu.

Pour savoir si vous avez droit à un remboursement et connaître le montant, consultez le tableau suivant :

Type de droit d'accès	Montant remboursé
1 jour, 3 jours	<ul style="list-style-type: none">• Si l'avis est reçu avant la date de prise d'effet de l'assurance, c'est-à-dire lorsque votre droit d'accès aux sentiers devient valide :<ul style="list-style-type: none">> Pour le droit d'accès de 1 jour : remboursement de 100 % du montant payé.> Pour le droit d'accès de 3 jours : remboursement de 100 % du montant payé.• Si l'avis est envoyé après la date de prise d'effet de l'assurance : Aucun remboursement.
Annuel, saisonnier (estival)	<ul style="list-style-type: none">• Si l'avis est reçu dans les 10 jours suivant l'achat de votre droit d'accès : remboursement de 100 % du montant payé.• Si l'avis est reçu après le 10^e jour suivant l'achat de votre droit d'accès : remboursement partiel selon le « Tableau de résiliation » joint à votre police d'assurance F.P.Q. N° 1.
Location	<ul style="list-style-type: none">• Si l'avis est reçu dans les 10 jours suivant l'achat de votre droit d'accès : remboursement de 100 % du montant payé.• Si l'avis est reçu après le 10^e jour suivant l'achat de votre droit d'accès : remboursement partiel selon le « Tableau de résiliation » joint à votre police d'assurance F.P.Q. N° 1.

Exemple : Si vous achetez un droit d'accès annuel avec assurance émis le 1^{er} novembre et que vous voulez mettre fin au contrat d'assurance le 1^{er} février, selon le tableau de résiliation, vous recevrez un remboursement de 64 % du montant payé pour l'assurance.

9. Contactez-nous

Pour toutes questions sur ce produit d'assurance, ce sommaire ou le contenu des documents qui s'y rapportent, vous pouvez nous joindre au 1 844 495 2320.

Traitement des plaintes

Intact Assurance est déterminée à offrir un service exceptionnel à ses assurés. C'est pourquoi nous jugeons important que nos assurés nous fassent part de leurs commentaires.

Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez nous donner vos commentaires en utilisant le protocole de traitement des plaintes disponible à l'adresse suivante : intact.ca/qc/fr/satisfaction-clientele.html

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : _____

Nom de l'assureur : Intact Compagnie d'assurance

Nom du produit d'assurance : F.P.Q. n° 1 lorsque vous vous procurez un droit d'accès aux sentiers de la FQCQ



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Cette fiche ne peut être modifiée.

F54-2309
AVIS DE RÉOLUTION
D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Cet avis devrait être envoyé
par courrier recommandé.

Tout remboursement sera effectué dans un délai
maximal de 30 jours à compter de la réception
de cet avis par **l'assureur.**

Article 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2)

À: **Perception FQCQ / Intact Assurance**

(nom de l'assureur)

2450, rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe

(Québec) J2S 3B3

(adresse de l'assureur)

Date du jour: _____

(jj/mm/aa)

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, j'annule le contrat d'assurance afférent au droit d'accès suivant :

N° du Droit d'accès: _____

OU

N° de transaction si achat en ligne: _____

No de club: _____

Date de prise d'effet du droit d'accès: _____

Lieu de signature du contrat: _____

Pour le quad suivant :

(marque, modèle, année)

(n° de série)

(immatriculation)

Prenez soin de bien remplir le verso

J'atteste par le présent avis que je détiens une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 1 000 000 \$ garantissant l'indemnisation d'un préjudice corporel ou matériel causé par le quad décrit ci-dessus.

Votre compagnie d'assurance : _____

Votre N° de police d'assurance : _____

Je m'engage à maintenir cette police d'assurance ou toute autre police d'assurance équivalente en vigueur en tout temps et ce, au moins jusqu'au 1^{er} décembre 2022 lorsque j'ai acheté un droit d'accès annuel, ou au moins jusqu'au 1^{er} juin 2023, lorsque j'ai acheté un droit d'accès saisonnier (estival).

Veillez me faire parvenir tout remboursement de prime d'assurance, le cas échéant, à l'adresse suivante :

_____ (n° civique, nom de rue, appartement, etc.)

_____ (ville, province, code postal, pays)

_____ (nom du client en lettres moulées)

_____ (n° de téléphone)

_____ (adresse courriel)

_____ (signature du client)

IL EST RECOMMANDÉ DE CONSERVER UNE COPIE DU PRÉSENT AVIS POUR VOS DOSSIERS. INTACT ASSURANCE SE RÉSERVE LE DROIT, PENDANT UNE PÉRIODE D'UNE ANNÉE À COMPTER DE LA DATE DE L'ENVOI DU PRÉSENT AVIS, DE CONSULTER L'ORIGINAL OU DE DEMANDER UNE COPIE DE VOTRE DROIT D'ACCÈS ANNUEL, AINSI QUE DE VOTRE PREUVE D'ASSURANCE RELATIVE A L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE D'INTACT ASSURANCE.